



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
12 novembre 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 18 octobre 2013, à 15 heures

Président : M. von Haff (Vice-Président) (Angola)

Sommaire

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (scorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-52146X (F)



Merçi de recycler 



En l'absence de M. Tafrov (Bulgarie), M. von Haff (Angola), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/68/257, 253, 263, 267, 274, 275 et 487)

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite) (A/67/269)

1. **M^{me} Murillo** (Costa Rica) dit que la pauvreté est le principal obstacle aux efforts déployés pour répondre aux besoins des enfants et pour protéger et promouvoir leurs droits. Elle frappe les enfants et tout particulièrement les enfants marginalisés de façon démesurée. En vue de rompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté et de l'exclusion sociale, il est nécessaire de donner aux enfants un égal accès aux services publics, et surtout à l'éducation. Les enfants pâtissent également des problèmes environnementaux, sociaux, culturels et familiaux. Les progrès considérables accomplis par le Costa Rica en matière de protection des droits de l'enfant se trouvent menacés par la récession économique, les phénomènes naturels, la violence, la criminalité organisée et le trafic des stupéfiants. Alors que le pays n'épargne aucun effort pour se doter des capacités nécessaires au maintien des résultats obtenus, l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est d'une valeur inestimable.

2. Le Gouvernement costaricien est profondément préoccupé des effets de la criminalité transnationale organisée et du trafic des stupéfiants sur les enfants, en particulier les enfants désavantagés et les adolescents qui sont des proies faciles pour les activités de la criminalité organisée. Avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, le Gouvernement a mis au point une politique de sécurité durable visant à combattre la criminalité organisée et le trafic des stupéfiants en s'attaquant tant à leurs manifestations qu'à leurs causes sociales sous-jacentes. L'intervenante appelle le système des Nations Unies à soutenir les efforts des pays touchés par ces fléaux.

3. Au Costa Rica les programmes scolaires reflètent la conviction que l'école doit être un lieu agréable de découverte de soi et d'autonomisation, et pas seulement

un lieu d'acquisition de connaissances. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont apporté de considérables bienfaits et promesses pour l'éducation, les loisirs et la participation virtuelle. En coopération avec l'Union internationale des télécommunications, le Costa Rica a récemment accueilli un Sommet mondial de la jeunesse, BYND 2015, dont les participants réels et virtuels ont publié un document final proposant de nombreuses idées pour le programme de développement de l'après 2015. La délégation costaricienne appuie les mandats du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et le Représentant spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, qui doivent rester totalement indépendants et être convenablement financés sur le budget ordinaire de l'ONU. Pour terminer, l'intervenante annonce que le Costa Rica va prochainement déposer son instrument de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, suite à son adoption le 17 octobre par l'Assemblée législative.

4. **M^{me} Semasinghe** (Sri Lanka) dit que le Gouvernement sri-lankais se classe parmi les gouvernements de l'Asie du Sud qui assurent le mieux le bien-être des enfants, et obtient également de très bons résultats en matière de santé, d'éducation et de protection des enfants. Le Gouvernement prend au sérieux ses obligations envers les enfants, en vertu de la Convention et des deux premiers protocoles facultatifs y relatifs, ainsi qu'en vertu de la Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138) et de la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (n° 182) de l'Organisation internationale du travail. Le Gouvernement sri-lankais a créé un office national de protection de l'enfance et le Code pénal érige en délit le travail des enfants, et a été modifié pour interdire la cybercriminalité axée sur les enfants, les sollicitations à des fins sexuelles et le recrutement des enfants dans les forces armées. Les châtiments corporels sont strictement interdits. Le Plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme comporte un chapitre sur les enfants et le Ministère de la justice dispose d'un service spécial, partiellement financé par l'UNICEF, pour poursuivre les auteurs de sévices contre des enfants. Les comités de villages et les groupes d'alerte surveillent les cas de maltraitance des enfants et les instituteurs reçoivent une formation

en matière d'orientation des enfants. La plupart des postes de police sont dotés d'une unité chargée de s'occuper des enfants et des femmes victimes de mauvais traitements ou de violence, tandis que les enfants peuvent avoir accès à des services téléphoniques d'urgence.

5. Le succès des politiques et programmes publics en faveur des enfants tient essentiellement au fait que la fourniture de services aux zones rurales est toujours une préoccupation majeure. Presque tous les enfants naissent dans des maternités si bien que les taux de mortalité maternelle et infantile sont faibles. La qualité des produits lactés pour les nourrissons est surveillée et la vaccination est universelle. Plus de 90 % des enfants ont un acte de naissance et les congés de maternité sont généreusement octroyés. La pauvreté absolue a diminué de plus de la moitié avec un taux à peine supérieur à 6 % entre la période 2006-2007 et 2012, les taux dans les anciennes zones de conflit suivant le même rythme. L'objectif relatif à l'éducation primaire universelle sera facilement réalisé en 2015 et la récente adoption de l'analyse budgétaire centrée sur l'enfant permettra de donner une plus grande visibilité aux enfants dans les politiques économiques gouvernementales.

6. Malgré ces progrès, la malnutrition maternelle et infantile demeure un problème majeur dans certaines zones, et des cas de maltraitance d'enfants sont signalés par les médias. Le Gouvernement sri-lankais va redoubler d'efforts pour résoudre ces questions et conserver les résultats acquis en collaboration avec les organismes des Nations Unies, les gouvernements donateurs, la société civile et les acteurs privés.

7. **M^{me} Dagher** (Liban) dit qu'en sa qualité de partie à divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant, le Gouvernement libanais est fier de ses progrès en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, s'agissant notamment de sa stratégie nationale de protection des enfants contre toutes les formes de violence, de maltraitance et de carence de soins; de son projet national relatif à la santé reproductive; des dialogues interactifs avec les adolescents, organisés en dehors de toute considération de sexe, secte ou région; et du forum des enfants libanais tenu en coopération avec le Conseil arabe pour l'enfance et le développement.

8. Plus de la moitié des enfants libanais sont des réfugiés syriens et palestiniens. Malgré son désir de protéger leurs droits, le Gouvernement libanais n'a pas

la capacité de les accueillir dans les écoles libanaises, de leur assurer des services de santé ni d'aider les plus vulnérables d'entre eux. L'intervenante lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle vienne en aide au Liban dans son rôle d'accueil volontaire de plus d'un million et demi de réfugiés, dont la majorité sont des enfants. Les engagements de contribution sont encore inférieurs à ce qui est nécessaire pour surmonter d'urgence la crise humanitaire.

9. **M. Šćepanović** (Monténégro) dit que le Monténégro a récemment déposé son instrument de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier au plus vite ce Protocole facultatif afin qu'il puisse entrer en vigueur. Le Gouvernement libanais a renforcé son cadre normatif en considération des droits de l'enfant en érigeant en infraction les sévices sexuels infligés à des enfants, le trafic des êtres humains et le mariage forcé, et en promulguant une loi sur la protection sociale et la protection de l'enfance, associée à une stratégie de promotion de la qualité de vie. Parmi d'autres mesures portant sur les droits de l'enfant on peut citer un nouveau plan d'action national en faveur des enfants et une base de données nationale relative à la protection de l'enfance. Tout en menant avec succès une campagne pour changer les attitudes à l'égard des enfants handicapés, le Gouvernement a réalisé de notables progrès dans le domaine de l'éducation ouverte à tous. Une autre campagne visant à encourager l'adoption d'enfants a permis de réduire de moitié le nombre d'enfants vivant dans des institutions depuis 2007. Le Monténégro s'est joint à d'autres pays de la région qui se sont engagés à mettre fin à l'institutionnalisation des enfants de moins de trois ans, et espère être le premier à faire que tous ses enfants grandissent dans un milieu familial. Le Monténégro est reconnu comme l'un des premiers de la région en matière de médiation entre victimes et délinquants pour les adolescents.

10. Du 28 octobre au 1^{er} novembre 2013, le Monténégro accueillera la première réunion des chefs de bureaux de l'UNICEF de l'Europe centrale et orientale et de la communauté d'États indépendants. Conscient de l'aide vitale que le Monténégro a reçu de l'UNICEF, l'intervenant remercie le Directeur général de l'UNICEF et le chef du bureau de l'UNICEF au Monténégro de leurs efforts et de leurs initiatives.

11. **M^{me} Peña** (Pérou) dit que le Gouvernement péruvien a fait de notables progrès dans le domaine des droits de l'enfant. En application de son Plan d'action national en faveur des enfants et des adolescents, 2002-2012, il met en œuvre une stratégie de lancement du développement durable dans les zones rurales amazoniennes du Pérou, axée sur l'investissement dans les enfants et les adolescents. Le Pérou est près d'atteindre le but fixé en 2013, visant à installer un ombudsman dans 60 % des villes de plus de 500 habitations. Il a adopté des stratégies pour la prévention de la violence domestique et de la violence sexiste dans les zones rurales, et en vue de supprimer le travail des enfants. Il a également adopté des directives pour prévenir la violence exercée par le personnel des écoles sur les élèves et met au point des principes directeurs se rapportant à une éducation sexuelle générale. Il créé des réseaux ruraux d'enseignement afin d'assurer un enseignement de qualité dans les zones rurales. En 2012, la dépense nationale consacrée aux enfants et aux adolescents a augmenté de plus de 90 % par rapport à l'année précédente, alors que les dépenses régionales avaient augmenté de près de 340 %.

12. **M. Do Hung** (Viet Nam) dit que le Gouvernement a promulgué des lois, instauré des mécanismes et pris des initiatives novatrices pour protéger les droits de tous les enfants. Il a adopté des politiques et des programmes afin de dispenser un appui spécial aux enfants pauvres et marginalisés, comme par exemple le « Mois d'action en faveur des enfants » en 2013, centré sur les enfants appartenant à des minorités ethniques, et un grand projet communautaire visant à améliorer les soins et l'aide apportés aux orphelins, aux enfants des rues, aux enfants gravement handicapés, aux enfants atteints du VIH/sida et à ceux qui ont pâti de catastrophes naturelles. Tous les deux ans, le Gouvernement organise un forum des enfants sur une question d'intérêt, produit un compte rendu des débats et des recommandations du forum et le fait parvenir aux organismes compétents afin qu'ils l'examinent en vue de son adoption. De ce fait, et en raison d'autres initiatives, le Gouvernement a réalisé ou est sur le point de réaliser tous les objectifs du Millénaire pour le développement consacrés aux enfants. Il ne tient cependant pas à se reposer sur ses lauriers et poursuivra ses efforts au-delà de 2015, en partenariat et en coopération avec la société civile et la communauté internationale, afin d'assurer à ses enfants une protection et une aide plus complètes.

13. Nombre d'enfants dans le monde n'ont toujours pas accès aux soins de santé, aux services sociaux et à une éducation de qualité. Ils sont fréquemment victimes d'exploitation et de sévices sexuels. Les filles sont souvent contraintes au mariage précoce et à des pratiques traditionnelles nocives. Dans de nombreux pays la violence contre les enfants continue d'être acceptée et les filles sont encore traitées comme des citoyens de seconde classe. À cet égard l'intervenant souligne l'importance de l'éducation des filles. Le gouvernement est prêt à œuvrer avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires pour protéger les enfants, notamment les filles, contre toutes formes de violence, d'exploitation et de maltraitance, et pour veiller à ce qu'ils aient de meilleures chances de participer aux activités de leur communauté.

14. **M^{sr} Chullikatt** (Observateur du Saint-Siège) rappelle que le droit des enfants à la vie est consacré dans l'Article 6 de la Convention et dit qu'il se sent conforté par la conclusion du Secrétaire général dans son rapport sur l'État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/68/257) indiquant que l'action menée pour mettre fin aux décès d'enfants évitables est désormais un objectif à notre portée. La Convention reconnaît à l'enfant le droit aux soins prénatals et donc, implicitement le droit à naître, sans discrimination ou sélection sous aucun prétexte, notamment le sexe, la malformation ou certains principes d'eugénisme. Le diagnostic prénatal qui a pour but de décider si un enfant a ou non le droit de naître est donc incompatible avec la Convention.

15. Le Saint-Siège a adopté une vue globale de la santé et de l'éducation, deux domaines considérés dans le rapport du Secrétaire général comme des éléments essentiels de la réalisation de tous les droits de l'enfant. L'intervenant reconnaît avec la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'importance de la prévention et salue l'attention portée dans son rapport sur l'indispensable rôle protecteur de la famille. En considération de ce rôle, les États ont le devoir de protéger, soutenir et renforcer la famille. Par ailleurs, la responsabilité principale des parents énoncée dans la Convention, s'agissant de l'épanouissement physique, mental, spirituel, moral et social de leurs enfants confirme leur droit fondamental à la liberté de religion, notamment la

liberté de choisir des écoles autres que celles qui sont établies par les pouvoirs publics.

16. Soulignant le fait que les observations générales du Comité des droits de l'enfant ne sont que des opinions ne constituant ni des propos concertés ni des précédents jurisprudentiels, l'intervenant conteste certains éléments des observations générales 14 et 15, notamment l'emploi de l'expression « orientation sexuelle », à propos de laquelle il n'existe aucun consensus international, et la recommandation selon laquelle les États devraient envisager d'autoriser une éducation et la prestation de conseils concernant la santé sexuelle, la contraception et le prétendu avortement sans risques sans le consentement d'un parent, d'un responsable ou d'un tuteur. Le Saint-Siège prie instamment le Comité des droits de l'enfant de revoir ces observations générales afin de les aligner sur ses textes directifs.

17. **M. Kyaw Thu Nyein** (Myanmar) dit que le Gouvernement du Myanmar donne actuellement suite aux préoccupations et recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant au sujet de ses troisième et quatrième rapports périodiques soumis en un rapport unique, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans le cadre d'un programme institué en 2011-2012 pour promouvoir un accès gratuit, universel à l'enseignement primaire, plus de 5 millions d'élèves au Myanmar ont reçu gratuitement des manuels et des cahiers d'exercices. Pour augmenter les chances liées à l'enseignement, le Gouvernement a récemment promulgué une loi permettant aux écoles privées d'enseigner un programme complet. Au Myanmar, le système d'enseignement est mixte et les droits de l'homme sont inscrits au programme depuis l'année scolaire 2004-2005.

18. Parmi les initiatives prises par le Gouvernement pour fournir aux enfants de meilleurs soins de santé, on peut citer le Plan d'action national en faveur des enfants (2006-2015), le Plan stratégique quinquennal du Myanmar pour la promotion de la santé de l'enfant (2010-2014), le Plan stratégique national du Myanmar pour la santé et l'épanouissement des adolescents (2009-2013) ainsi qu'un programme national d'immunisation mis en œuvre en coopération avec le Comité japonais de vaccination pour les enfants du monde, et l'UNICEF. Depuis qu'il a signé le plan d'action visant à mettre fin à l'enrôlement de mineurs dans les forces armées, le Gouvernement a réussi à éliminer le recrutement d'enfants et à démobiliser les

soldats mineurs et à les renvoyer dans leurs foyers. Le Myanmar n'épargne aucun effort pour être retiré, bien avant la date fixée, de la liste des pays qui utilisent des enfants soldats. Il a renouvelé au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, son invitation à venir au Myanmar et continuera son étroite coopération avec le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

19. **M^{me} Kupradze** (Géorgie) dit que le Gouvernement géorgien est en train de réformer le système national de protection de l'enfance et d'harmoniser ses lois avec la Convention. Le Plan d'action national relatif aux services d'assistance et de protection de l'enfance (2012-2015) auquel l'UNICEF a apporté une aide appréciable, a opéré des changements fondamentaux qui, entre autres, renforcent les institutions et prévoient la fourniture de services de récupération pour les enfants victimes de violence. Le Gouvernement a instauré des centres de crise pour assurer la réadaptation, l'éducation et la formation d'enfants des rues et a pris de nouvelles mesures législatives pour rendre le système d'adoption plus souple et simplifier les procédures d'adoption et de parrainage. Il a en outre élaboré un certain nombre de programmes pour améliorer la santé des enfants et fournir l'accès à des soins de santé abordables et de haute qualité.

20. Malheureusement, les enfants des régions occupées de la Géorgie sont privés de droits tels que la liberté de circulation et le droit de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle. En 2013, les forces séparatistes ont confisqué les manuels scolaires et les ordinateurs des classes de langue géorgienne et les soldats russes en stationnement le long de la ligne de démarcation ont empêché les écoliers géorgiens de la traverser, dans certains cas en les frappant, si bien qu'ils ont été forcés d'aller dans l'école russophone. Certains enfants ont été détenus ou enlevés. En 2012, un garçon qui avait besoin de soins médicaux est mort parce que ses parents avaient été détenus. L'intervenante remercie la communauté internationale de soutenir les efforts de la Géorgie au profit des enfants et espère qu'elle prendra des mesures tangibles pour combattre les activités illégales, les violations qui ont lieu dans les zones occupées du pays.

21. **M^{me} Mbella Eyenga** (Cameroun) demande à ce que l'on continue d'insister sur la protection des enfants, en particulier des filles, contre la violence,

l'exploitation économique et la traite des personnes. Conformément à la résolution 66/140 de l'Assemblée générale, le Gouvernement camerounais a lancé une campagne en faveur de l'éducation des filles et fait en sorte que les filles soient représentées sur un pied d'égalité avec les garçons dans la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et l'emploi. Il s'efforce tout particulièrement d'encourager les filles à mettre en valeur leur potentiel et de fournir des conseils aux femmes et aux filles, notamment aux filles se trouvant dans des conditions difficiles. Il a récemment mis sur pied un programme de bourses pour les jeunes femmes afin de les encourager à faire des études scientifiques, et organise des foires d'information sur les carrières à l'intention des jeunes, visant particulièrement les filles.

22. Le Gouvernement camerounais a examiné ses lois, ses politiques et programmes relatifs à la violence contre les femmes et les filles et a évalué la situation sur place. Bien que la mutilation génitale des femmes ne soit couramment pratiquée que par 1 % de la population, un plan d'action de cinq ans a été mis en œuvre pour l'éradiquer complètement, par divers moyens, notamment la création de comités locaux de lutte contre la mutilation et la fourniture de matériel, d'assistance technique et financière aux praticiens afin qu'ils changent de métier. Un programme destiné à combattre la violence à l'égard des femmes a été lancé en 2011 et les femmes, les familles et chefs communautaires sont instruits des conséquences néfastes de la mutilation génitale des femmes ainsi que des mariages d'enfants et des mariages forcés. Les opérateurs de radios communautaires et régionales reçoivent également une formation en matière de prévention et de gestion de la violence sexiste.

23. Le Gouvernement camerounais a ratifié en 2012 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; il est partie à la Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138) et à la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (n° 182) de l'Organisation internationale du travail, mais n'a pas de ressources financières et autres suffisantes pour mettre en œuvre des stratégies en faveur des enfants. L'intervenant prie instamment les États Membres et le Système des Nations Unies de redoubler d'efforts pour incorporer la promotion et la protection des droits de

l'enfant dans les objectifs nationaux, régionaux et internationaux de développement, notamment dans le contexte du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

24. **M. Nkerabigwi** (Rwanda) dit que le Gouvernement rwandais a ratifié presque tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant, notamment la Convention et les deux premiers Protocoles facultatifs qui ont été incorporés dans la loi interne en 2011. Il a présenté en un document unique, ses troisième et quatrième rapports périodiques, en mai 2013 au Comité des droits de l'enfant. Parmi ses initiatives de politique générale on peut citer une politique nationale pour l'élimination du travail des enfants et une politique nationale relative aux orphelins et aux enfants vulnérables, avec des stratégies spécifiques se rapportant à différentes vulnérabilités. Sa Commission nationale pour les enfants assure le respect des droits de l'enfant par l'intermédiaire de comités aux niveaux national, des districts et des villages. Des sommets annuels permettent aux représentants des enfants de se concerter sur les droits de l'enfant avec le Président, les principaux ministres, les députés et les organisations de la société civile.

25. Le Rwanda a réussi à obtenir une réduction notable du taux de mortalité des moins de cinq ans et à réaliser l'immunisation universelle des enfants de moins d'un an. Il a mis en œuvre un programme de nutrition communautaire pour combattre la malnutrition parmi les enfants de moins de cinq ans. Dans le cadre de son programme visant à assurer une éducation de base de 12 ans, il a accru les inscriptions scolaires dans le primaire et presque doublé les inscriptions dans le secondaire, avec des taux assurant la quasi parité entre filles et garçons dans les deux cycles. Il a en outre instauré l'éducation pour les enfants handicapés physiques et mentaux. En 2009, le Président du Rwanda a reçu le Children Champion Award du Fonds des États-Unis pour l'UNICEF, et le Rwanda est souvent classé parmi les pays où il fait bon naître fille.

26. **M^{me} Fahmy** (Égypte) dit qu'il est vital de placer la condition de l'enfant au cœur du programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015. Parmi les mesures essentielles il convient de citer les programmes à l'intention des écolières, le déploiement de technologies didactiques mobiles et le renforcement des partenariats entre gouvernements, organisations régionales et titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale. Se félicitant de l'initiative prise par

l'UNICEF pour éliminer la violence, l'intervenante demande instamment que l'on attache une plus grande importance aux enfants handicapés. S'agissant des enfants dans les conflits armés, il est vital d'ériger en délit toutes les violations des droits de l'enfant et de mettre fin à l'impunité de leurs auteurs. Il est indispensable également de se pencher sur la question des enfants handicapés et de leurs familles et sur la question des mines terrestres.

27. En dépit des difficultés auxquelles elle est confrontée, l'Égypte continue de construire sur les succès de sa longue collaboration avec l'UNICEF et se trouve sur le point de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Le droit égyptien interdit toutes les formes de violence contre les enfants et des programmes sont mis en œuvre pour lutter contre la traite des enfants, le mariage d'enfants et la mutilation génitale des femmes. Une récente initiative, lancée en collaboration avec le secteur privé et la société civile, se consacre aux causes profondes de la situation des enfants sans domicile.

28. **M. Kafou** (Libye) dit que sous le régime Kadhafi nombre d'enfants libyens n'avaient accès ni à l'éducation ni aux soins de santé, en particulier dans les zones rurales isolées, et que durant la révolution les enfants avaient été enrôlés de force dans les zones de combat et même utilisés comme boucliers humains. De nombreux enfants sont morts ou ont perdu des membres ou ont subi un traumatisme psychologique. Tournant la page, le Gouvernement provisoire a établi de nouveaux programmes scolaires et mené une enquête pour vérifier la qualité de l'enseignement et s'emploie actuellement à réévaluer le corps enseignant dans chaque matière. Il a créé un service de la famille et de l'enfance au sein du Ministère des affaires sociales et met en œuvre des stratégies, des plans et des programmes d'action en faveur des enfants sur la base des recommandations du Cabinet et d'initiatives arabes et internationales.

29. **M. Al Riyami** (Oman) dit que le Sultanat d'Oman a ratifié les divers instruments internationaux relatifs à l'enfant, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et les deux premiers Protocoles facultatifs y relatifs, ainsi que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée. Il a pris des mesures pour s'acquitter des obligations lui incombant au regard des droits de

l'enfant et à cet effet, a constitué une Commission de suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et a élaboré une loi sur l'enfance qui en est aux dernières étapes du processus d'adoption. Par l'intermédiaire de la commission de suivi, le Ministère du développement social collabore avec d'autres ministères et de nombreuses organisations de la société civile pour répondre aux besoins des enfants, mettant l'accent sur l'éducation ainsi que sur le bien-être physique et émotionnel. Le Ministère de la santé surveille les cas de maltraitance des enfants au moyen d'un mécanisme de dénonciations et par l'intermédiaire des centres sanitaires. La Commission exécute un programme de grande envergure pour la sensibilisation aux droits de l'enfant, en coopération avec le Ministère de l'éducation et les médias et a présenté des documentaires sur les droits de l'enfant dans les écoles et les camps de scouts.

30. **M. Bamba** (Côte d'Ivoire) évoque les nombreuses et graves situations, mettant même parfois la vie en danger, dans lesquelles se trouvent les enfants et dit qu'il ne peut ni comprendre ni accepter que la sexualité et les choix sexuels soient considérés comme une priorité dans l'éducation. Les enfants doivent certes accéder à la technologie mais en même temps doivent être protégés contre celles qui dévalorisent l'existence humaine et conduisent à la dépravation des mœurs. Les enfants ont le même droit à la vie que les adultes et l'avortement est par conséquent interdit dans la loi ivoirienne.

31. Depuis la crise postélectorale de 2010-2011, le Gouvernement a pris des dispositions permettant à tout individu d'avoir un nom selon sa convenance, son origine et sa culture; de plus, tout enfant né en Côte d'Ivoire a désormais la possibilité d'acquérir la nationalité ivoirienne. La scolarisation est gratuite et obligatoire jusqu'à la fin du premier cycle du secondaire et les droits de l'homme sont inscrits dans les programmes scolaires. Conformément à la priorité donnée à l'accès des enfants aux soins de santé, et avec l'appui d'organisations non gouvernementales telles que la Children of Africa Foundation, le Gouvernement a récemment entrepris la construction d'un hôpital de référence dédié à la mère et à l'enfant et met en œuvre des programmes pour lutter contre certaines maladies infantiles endémiques ou épidémiques grâce à la présence de nombreux centres médicaux et hospitaliers publics. Le Gouvernement a érigé au rang de priorité nationale l'élimination des pires formes de travail des

enfants dans tous les secteurs de l'économie. Il a signé des accords de coopération avec le Burkina Faso et le Mali dans le cadre de la lutte contre la traite transfrontalière des enfants et ne ménagera aucun effort pour combattre ces fléaux qui affligent les enfants ivoiriens.

32. **M. Momen** (Bangladesh) dit que l'engagement du Bangladesh envers le respect des droits des enfants, entériné par sa Constitution, est mis en évidence par la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et des deux premiers Protocoles facultatifs y relatifs, de la Convention de l'OIT (n° 182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, de la Convention sur le consentement au mariage, et des conventions relatives à l'enfance élaborées par l'Association sud-asiatique de coopération régionale. Le Bangladesh a promulgué plusieurs lois et pris des mesures correspondant à cet engagement, notamment la loi de 2013 sur l'enfance, la Politique nationale relative à l'enfance de 2011 et la Politique nationale visant à éliminer le travail des enfants, de 2010. La Politique nationale de 2010, relative à l'éducation a porté à la huitième année d'études l'enseignement obligatoire, et jusqu'à leur douzième année d'études, les filles ont droit aux livres gratuits, aux repas scolaires gratuits et à une bourse. Des écoles spéciales ont été créées pour les enfants handicapés. En encourageant le mariage tardif, le Gouvernement a réduit la mortalité infantile; la distribution de suppléments de vitamines A, la réhydratation orale, la vaccination contre la poliomyélite, les programmes de vaccination et d'immunisation universelle ont sauvé de nombreuses vies. Des programmes spéciaux ont été mis en œuvre en faveur des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants handicapés. Les divers programmes exécutés par l'État au profit des enfants sont appuyés par la société civile, des organisations non gouvernementales et des partenaires de développement, y compris certains organismes des Nations Unies.

33. Il est prouvé qu'une bonne santé et une éducation de qualité sont propices à l'épanouissement de l'enfant, et les partenaires de développement doivent donc appuyer les modestes efforts des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, pour améliorer les soins de santé et l'éducation tout en respectant leurs sensibilités culturelles et religieuses. Un effort soutenu visant à éliminer la pauvreté, et des politiques davantage centrées sur la

famille sont également vitales. La vie des enfants ne peut être améliorée que grâce à des partenariats aussi étendus que possible, à des plans d'action concertés et cohérents ainsi que par la concrétisation de nos engagements plutôt que par des activités de plaidoyer.

34. **M^{me} Gerengbo Yakivu** (République démocratique du Congo) dit que le Gouvernement congolais a ratifié la Convention et les deux premiers Protocoles facultatifs y relatifs, ainsi que le Protocole additionnel de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Gouvernement congolais met également en œuvre une stratégie nationale de protection des groupes vulnérables, un plan d'action national pour les orphelins et les enfants vulnérables et une stratégie nationale pour lutter contre la mortalité maternelle et infantile. Il a adopté une loi sur la protection de l'enfant et une loi sur la protection des personnes vivant avec le VIH/sida. Il mène des campagnes pour encourager l'enregistrement des naissances et la scolarisation, octroie des bourses aux étudiants et a établi des centres de protection sociale.

35. Le Gouvernement congolais salue les efforts du Secrétaire général en vue de l'adoption de la résolution [2098 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité qui a accéléré la signature de l'Accord Cadre d'Addis-Abeba, apportant espoir et vivres aux enfants souffrant de malnutrition. Il déplore le recrutement d'enfants par le M23 et d'autres groupes rebelles et a signé un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans ses propres rangs. Grâce à sa collaboration avec l'UNICEF et ses partenaires, plus de 3 000 enfants soldats de la région ont été démobilisés.

36. **M. Nzirli** (Azerbaïdjan) dit que le Gouvernement azerbaïdjanais s'emploie actuellement à harmoniser ses lois avec la Convention relative aux droits de l'enfant et les deux premiers Protocoles facultatifs y relatifs, ainsi qu'avec les conventions de l'OIT relatives au travail des enfants. Il a réalisé de rapides progrès dans ses efforts pour répondre aux besoins des enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur pays et n'a cessé d'appuyer les initiatives internationales en faveur des enfants dans les conflits armés, en particulier les activités du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, qu'il prie instamment de se pencher sur les souffrances de tous les enfants dans les conflits armés. La vraie

solution à tant de souffrances est une paix durable et le développement qui ne peuvent se réaliser que si l'on s'attaque aux causes profondes de la guerre.

37. **M. Azazi** (Érythrée) dit qu'afin d'accélérer et de coordonner l'action en faveur des enfants, le Gouvernement érythréen a établi un comité interministériel, appuyé par un groupe technique et avec la participation de la société civile. Pour encourager la scolarisation le Gouvernement assure la gratuité de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, avec une attention particulière pour les filles, les communautés nomades et les enfants handicapés. Pour les enfants du primaire l'enseignement se fait dans leur langue maternelle. Bien que l'Érythrée soit encore loin de réaliser son objectif d'éducation élémentaire universelle, elle a plus que doublé le taux de scolarisation depuis l'indépendance du pays en 1991.

38. La législation érythréenne contient des dispositions relatives à la protection des enfants contre la maltraitance, l'exploitation et la violence, et le Gouvernement a mis en œuvre un plan d'action pour combattre l'exploitation commerciale des enfants, et mené une campagne de sensibilisation pour lutter contre la traite des personnes. Les enfants des rues et d'autres groupes vulnérables sont réunis à leur famille élargie ou accueillis dans des foyers. La mutilation génitale des femmes ainsi que les châtiments corporels sont interdits. Le droit érythréen fixe à 14 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et aucun contrat ne peut être imposé aux personnes de moins de 18 ans. Un mécanisme juridique efficace empêche l'embauche d'enfants n'ayant pas atteint l'âge légal. Afin de renforcer la protection des enfants délinquants l'État a créé des services de probation, des chambres séparées pour entendre les délinquants mineurs ainsi que des lieux de détention séparés. Il attend avec intérêt l'occasion de travailler avec le Comité des droits de l'enfant lors de l'examen de son quatrième rapport périodique.

39. **M^{me} Kugot** (Ukraine) enjoint les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'accéder aux instruments relatifs aux droits de l'enfant et de les mettre en œuvre, à savoir notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et les trois Protocoles facultatifs y relatifs, ainsi que les Conventions du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels; sur la lutte contre la traite des êtres humains, et sur la cybercriminalité. Le Gouvernement ukrainien s'emploie à appliquer pleinement la Convention

relative aux droits de l'enfant dans le cadre d'un plan d'action national et de mesures additionnelles prises en réponse aux observations finales formulées en 2013 par le comité des droits de l'enfant à propos du septième rapport périodique de l'Ukraine. Plus récemment l'Ukraine a mis en œuvre des programmes consacrés aux personnes sans abri ou aux enfants laissés à l'abandon, aux familles et à la traite des êtres humains. Elle a également entrepris une réforme des établissements accueillant les sans-logis et les orphelins qui sont de plus en plus placés dans des familles d'adoption ou de parrainage ou dans un cadre quasi familial. Elle a nommé un ombudsman pour les enfants et a créé un organe consultatif sur la protection des droits de l'enfant. En sa qualité de président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Ukraine a organisé en 2013 un Sommet de la jeunesse. Elle se félicite vivement de l'appui de l'UNICEF et s'engage pleinement à créer un climat favorable pour tous les enfants.

40. **M^{me} Deer** (Observatrice du Comité international de la Croix Rouge (CICR) dit que les enfants qui ne sont pas enrôlés dans les forces armées ou dans des groupes armés ont droit à une protection spéciale, en plus et au-delà de la protection générale assurée aux civils. Les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas être recrutées dans les forces armées ou dans les groupes armés, et le recrutement illégal ou l'utilisation d'enfants dans les hostilités feront l'objet de poursuites sans exception. L'intervenante appelle les États à tenir les engagements qu'ils ont pris lors de la trente-et-unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, d'honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire. Pour les assister le CICR a récemment élaboré une fiche de synthèse des principes directeurs régissant l'utilisation interne d'un système général de protection d'enfants associés avec des forces armées ou des groupes armés, ainsi qu'un modèle de dispositions législatives. Toutefois, la meilleure solution est en premier lieu de prévenir leur recrutement. Du fait que la prévention demande une compréhension du contexte spécifique, le CICR appuie les approches communautaires. Une fois que les enfants sont recrutés, des programmes officiels de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans la société sont nécessaires pour faire face aux difficultés majeures que l'on doit surmonter pour les renvoyer dans leurs foyers et leurs communautés. Les enfants illégalement recrutés ou utilisés dans les hostilités et par la suite

accusés de crimes sur le plan national ou international devront d'abord être considérés comme des victimes et les États devront fixer à 12 ans au moins l'âge minimum de responsabilité pénale.

41. **M^{me} Klein Solomon** (Observatrice de l'Organisation internationale pour les migrations) dit que d'après les chiffres les plus récents on compte près de 35 millions d'enfants migrants, dont un tiers sont âgés de 15 à 19 ans. L'intervenante se déclare particulièrement inquiète de l'augmentation de la traite des enfants, et notamment des filles employées comme domestiques, qui sont extrêmement vulnérables. Bien qu'il soit urgent que les États renforcent leurs capacités et forment des spécialistes de l'immigration, des agents chargés du contrôle des frontières, des policiers et des inspecteurs du travail, entre autres, la lutte contre la traite d'enfants n'est pas uniquement du ressort des gouvernements. Des accords de partenariats sont indispensables entre les organisations internationales, la société civile et le secteur privé. L'intervenante déplore l'incessant recrutement transfrontière d'enfants, ainsi que leur déplacement au gré des crises humanitaires et des conflits armés. Il est nécessaire d'organiser une active coordination transfrontalière pour assurer aux enfants qui ont fui les conflits, un retour en toute sécurité, et les mesures prises pour la réintégration des enfants devront être systématiquement incorporées dans les stratégies de relèvement après un conflit.

42. **M. Lindal** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) dit que la moitié des décès de nouveau-nés surviennent dans les vingt-quatre heures qui suivent la naissance en conséquence d'une naissance prématurée, d'une infection grave ou d'une asphyxie. L'accès à des installations de soins néonataux et d'accouchement sans risque est donc de la plus haute importance. L'Ordre de Malte dirige des centres de santé néonatale dans le monde : en Argentine, où son hôpital de Buenos-Aires a contribué à presque doubler le taux de survie de prématurés; au Tchad, l'un de ses quatre centres se trouve à 24 heures en charrette à bœufs de l'hôpital le plus proche; en Israël où son hôpital de la Sainte Famille dispense des soins intensifs aux prématurés, sans considération de l'origine, de la religion ou des revenus de leur famille; et dans bien d'autres grands pays. Il met également en œuvre des programmes pour la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, et gère des foyers pour recueillir des nourrissons abandonnés infectés par le VIH. Il a

organisé plusieurs programmes spécialement à l'intention des filles et dans ses initiatives en matière d'éducation il cherche à accueillir autant de garçons que de filles.

43. **M. Cassidy** (Observateur de l'Organisation internationale du travail (OIT) dit que l'élimination du travail des enfants demeure la mission centrale de l'OIT, qui fournit un appui technique lié aux enfants et entreprend des activités et des projets de sensibilisation dans 90 pays. Un récent rapport de l'OIT sur l'élimination du travail des enfants souligne les abus qu'endurent plus de 17 millions d'enfants dans le monde. Le rapport appelle à une amélioration de la collecte des données et des outils statistiques et prie instamment les gouvernements de ratifier et d'appliquer la Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138), la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (n° 182), et la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189). La tribune consacrée au travail des enfants, récente initiative prise conjointement par l'OIT, la Confédération syndicale internationale, l'Organisation internationale des employeurs, et le Bureau du Pacte mondial, a identifié certains obstacles à l'application des conventions de l'OIT, provenant des chaînes d'approvisionnement et d'ordre communautaire, ainsi que les moyens de les surmonter et de catalyser l'action collective. Grâce aux efforts de l'OIT, un grand nombre de sociétés multinationales ont déjà élaboré des stratégies pratiques pour lutter contre le travail des enfants dans leurs chaînes mondiales d'approvisionnement.

44. Lors de la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants, qui s'est tenue à Brasilia (Brésil) du 8 au 10 octobre 2013, les participants ont appelé les gouvernements à : créer des zones d'où le travail des enfants soit exclu; assurer aux enfants-travailleurs l'accès à la justice; garantir le droit des enfants à l'éducation, et proposer des programmes de réadaptation. Le document final de la Conférence plaide pour une utilisation intégrée, cohérente et rationnelle des services et des politiques publics afin que tous les enfants accomplissent jusqu'à son terme leur scolarisation et leur formation au lieu d'aller travailler, et reconnaît la nécessité de promouvoir le travail décent et le plein emploi pour les adultes afin

que les familles n'aient pas besoin de dépendre du salaire des enfants.

45. **M^{me} Bar-Sadeh** (Israël) exerçant son droit de réponse dit qu'en répétant des accusations infondées à la dernière séance de la Commission, l'Observatrice de l'État de Palestine a une fois de plus bafoué les procédures de la Commission de la même manière que les Palestiniens bafouent les droits de leurs propres enfants, les utilisant dans des opérations suicide contre les enfants israéliens et leur empoisonnant l'esprit avec des mensonges à propos d'Israël.

46. **M^{me} Abelulbaai** (Arabie saoudite) exerçant son droit de réponse conseille au Représentant de la République arabe syrienne de ne pas porter d'accusations contre l'Arabie saoudite en l'absence de preuves confirmées. Le cheik Muhammad al-Arifi n'a pas de statut officiel en Arabie saoudite et a par ailleurs nié avoir lancé une fatwa de jihad sexuelle par le mariage temporaire, ce qui de toute manière, est une violation des valeurs de l'Arabie saoudite.

47. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) exerçant son droit de réponse, dit que sa déclaration à la dernière séance de la Commission avait été brève mais dépeignant avec exactitude l'amère réalité de la vie sous l'occupation. La déclaration d'Israël dans l'exercice de son droit de réponse tente de dénaturer les faits et de détourner l'attention des violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme commises par Israël. C'est la déclaration raciste d'une Puissance occupante qui en quelque sorte croit que les parents palestiniens n'aiment pas leurs enfants de la même manière que les autres et veulent délibérément les exposer au danger. L'État de Palestine persiste à condamner les meurtres de tous les enfants, Israéliens et Palestiniens et demande à Israël de faire de même. La seule manière de rendre aux enfants israéliens et palestiniens la vie qu'ils méritent est qu'Israël cesse son occupation.

La séance est levée à 17 h 55.